

PRESENTS : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, Mme DONZE Dominique, M. FOURNIER Ernest, Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard, Mme JOUANNET Martine, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond, Mme PEREZ Dominique, M. SONNEMANN Florian, M. VUAILLET Roland, Mme VUILLEMET Reine.

EXCUSES : M. BARBIER Michel pouvoir à Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. REYNES Xavier

M. SONNEMANN Florian a été élu secrétaire de séance.

M. ALLIOD demande que la question de l'aménagement de la zone face à la Baguette Magique soit inscrite à l'ordre du jour. M. le Maire l'informe qu'un point sera fait sur ce sujet dans les divers.

Le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2010 est présenté. M. DEQUENNE fait remarquer qu'une erreur est présente au point X. En effet, la participation communale s'élève à 4 131 € et non pas 41 331 €. Cette modification prise en compte dans le compte-rendu, ce dernier **EST ADOPTE** à l'unanimité.

Les factures du mois de décembre sont examinées.

M. MASSON s'interroge sur les réparations effectuées à la salle des fêtes, il souhaite savoir ce qu'il en est avec les assurances. Il lui est répondu que les demandes sont en cours. M. DEQUENNE souhaite savoir si la facture pour des travaux sur la balayeuse représente seulement la part communale. Il lui est répondu que la commune paie la facture en totalité et se fait rembourser la moitié de la somme par la commune de Sergy.

M. DEQUENNE souhaite savoir à quoi correspond la facture du Syndicat Mixte des Monts Jura. Il lui est répondu qu'il s'agit des frais de secours sur pistes pour la saison 2009/2010.

M. le Maire procède à la présentation des devis qu'il a signés depuis le dernier conseil, pour la fourniture de vêtements de travail aux agents communaux pour 690,40 € H.T., pour la fourniture de deux batteries pour le défibrillateur utilisé par les sapeurs-pompiers pour 309 € H.T., pour la fourniture d'un cordon d'alimentation pour un ordinateur portable pour 44,67 € T.T.C., pour la préparation des cartes de vœux pour 323,50 € H.T., pour la réparation du chauffage dans deux logements pour 460,46 € T.T.C., pour la fourniture d'un nouveau bloc sécurité d'orientation de la lame à neige pour 337 € H.T., pour la fourniture de café par un atelier protégé pour 307,20 € H.T., pour la fourniture d'espalier pour 342 € H.T., pour la fourniture de roulettes pour le chariot mis en place à la salle des fêtes pour 125 € H.T. et pour la fourniture de divers éléments en plastique pour 15,60 € H.T.

I – DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2011

M. le Maire sollicite l'Assemblée Communale pour l'autoriser à déposer toutes les demandes de subventions auxquelles les investissements sur l'année 2011 sont éligibles.

Le Conseil, à l'Unanimité, autorise M. le Maire à déposer toutes les demandes de subventions éligibles relatives aux investissements inscrits au budget 2011.

II – AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE AU CONSEIL GENERAL – ROND POINT DU MARAIS NORD

M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a signé une convention (délibérations des 04 juin 2009 et 04 mars 2010) avec le Conseil Général de l'Ain pour le versement d'un fonds de concours de 12 000 € au Conseil Général de l'Ain pour les travaux de chaussée réalisés par ce dernier dans le cadre de l'aménagement du rond point du Marais Nord. L'article L2321-2 28° du code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'amortissement des subventions d'équipement.

M. le Maire propose d'amortir cette somme sur 5 ans. Le Conseil, à l'Unanimité, accepte cette proposition

III – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET ANNEXE V.T.T.

La commune est actuellement en contentieux avec la société Reverchon, qui refuse de verser les dommages et intérêts issus du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon. Face à ce litige, l'article R 2 321-2 du code général des collectivités territoriales, oblige la commune, lors de l'ouverture d'un contentieux, à constituer une provision pour le risque estimé. Le jugement ayant condamné solidairement trois entreprises, M. le Maire propose de fixer ce risque à 0 €

Le Conseil, à l'Unanimité, décide de fixer cette provision à 0 €

IV – CONTENTIEUX ALMEIDA – AUTORISATION A ESTHER EN JUSTICE

Par jugement du 02 mars 2010, le tribunal correctionnel de Bourg en Bresse a condamné M. DE ALMEIDA à remettre en l'état les parcelles cadastrées section E N°338 et 927 et à verser des dommages et intérêts à la commune. Ce jugement a été notifié aux intéressés au mois de novembre 2010 et M. DE ALMEIDA a interjeté appel de cette décision. Le Conseil n'ayant pas délégué cette partie de compétence à M. le Maire, ce dernier sollicite l'autorisation de défendre les intérêts de la commune devant la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Lyon, tout en conservant Maître Astier pour représenter la commune.

Le Conseil, à l'Unanimité, autorise le Maire à représenter la commune devant la chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Lyon.

V – CONVENTIONS FRANCE TELECOM – AMENAGEMENTS DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE – VILLENEUVE – CHEMIN DES CHÊNES ET CHEMIN DE LA PIECE – CHEMIN DES LONGETS – LES ROJUTS

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux entre Crozet et Sergy, des travaux de recâblage du réseau France Telecom sont nécessaires. Les présentes conventions fixent les relations de la commune avec

France Telecom qui va procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunication. La commune participant à hauteur de 0 € sur le secteur de Villeneuve, 4 026 € H.T. sur le secteur du Chemin des Chênes et du Chemin de la Pièce, 1 417,24 € H.T. pour le secteur des Longets et 3 456,38 € H.T. pour le secteur des Rojuts soit un total de 8 899,62 € H.T., l'infrastructure mise en place lui appartiendra.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les conventions présentées et autorise M. le Maire à les signer.

VI – COTISATION – ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AIN

M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il serait intéressant d'accepter dès à présent de verser une cotisation de 251,45 € à l'Association des Maires de l'Ain. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'adhérer pour l'année 2011 à cette association et à verser la cotisation afférente.

VII – CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE COMMUNALE – ACQUISITION TERRAINS RUDAZ ET VERGER

M. le Maire informe l'Assemblée que le service des Domaines a fait parvenir son estimation de prix pour les terrains précités, accompagnée d'une évaluation de l'indemnité d'éviction. Un rappel est effectué sur le prix moyen au M² du terrain en cours d'achat auprès de M. CHAPPAZ, la valeur s'expliquant par le zonage de ce terrain en zone agricole et en zone agricole renforcée.

Ce précédent peut s'appliquer en partie au terrain de Mme RUDAZ puisqu'une partie de ce terrain se trouve dans une zone d'agriculture renforcée dans le cadre du SCOT.

Après débat, les conseillers acceptent que M. le Maire fasse une proposition d'achat à chaque propriétaire intégrant les différents zonages. Il est aussi accepté que l'indemnité d'éviction doive être intégrée à la vente. Cette dernière est estimée à environ 15 000 € pour le terrain de Mme RUDAZ.

VIII – ALPAGES DU BEVY

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil que de nouveaux éléments sont intervenus depuis sa décision défavorable du 04 novembre 2010. En effet, le Conseil Général de l'Ain soutiendrait les collectivités qui se rendraient propriétaires de ces terrains. Dans ce cadre, une réunion s'est tenue avec des représentants de la SAFER, de la Communauté de Communes, du Conseil Général et de la Mairie. Le prix serait fixé à 320 000 € au lieu de 360 000 €. La Communauté de Communes se rendrait propriétaire du bâtiment, les collectivités locales des pâturages et de la forêt, le Conseil Général pourrait financer à hauteur de 50% les collectivités locales. M. le Maire fait aussi état de subventions possibles pour les travaux nécessaires, par la suite, dans le cadre du Parc Naturel Régional. Les conseillers souhaitent en premier lieu qu'un état exact des coûts et des subventions possibles soit établi.

Une liste des acquéreurs potentiels dressée par la SAFER est présentée, il est remarqué que le premier agriculteur n'est classé que troisième derrière la commune et un groupe d'investisseurs privés.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent approfondir les discussions si les coûts et les subventions sont détaillés. M. ASSENARRE explique pourquoi son avis a évolué sur cet achat les conditions ayant elles aussi évoluées. De plus, M. ASSENARRE estime que si la commune se rend propriétaire des alpages, la gestion de la faune et de la flore s'en trouvera simplifiée.

Pour M. FOURNIER, des problèmes dans la gestion courante du site vont se poser pour la commune.

M. CHAUMONT fait remarquer que si le Conseil Général invite les communes à devenir propriétaire des pâturages, pourquoi n'intervient-il pas directement?

Mme DONZE estime que ce sont les paysans qui doivent gérer les pâturages. Une candidature d'un paysan existant, pourquoi ne pas voir avec lui les modalités d'une action concertée.

De même, la question de la convention d'usage est posée, quel lien unit le propriétaire et l'exploitant actuel et quelle est son échéance?

M. le Maire interroge le Conseil s'il souhaite se porter acquéreur sous réserve de l'obtention d'un plan de financement précis permettant de décider.

Certains conseillers ne trouvant pas la question assez explicite, M. le Maire reprecise sa question

M. le Maire demande aux conseillers si la commune doit continuer les démarches pour prendre une décision finale au mois de Février?

Le Conseil après en avoir délibéré, par neuf voix pour (Mesdames ALLAINGUILLAUME, MALLOT, VUILLEMET, Messieurs PINEY, CHANEL, FOURNIER, BARBIER, ASSENARRE et VUAILLET), six voix contre (Mesdames DONZE et JOUANNET, Messieurs ALLIOD, CHAUMONT, DEQUENNE et MASSON) et deux abstentions (Mme PEREZ et M. SONNEMANN) accepte de poursuivre les démarches.

IX – PLU – POINT DE SITUATION

M. le Maire informe l'Assemblée de l'état d'avancement des différents documents constituant ce dossier, le Conseil municipal devrait prendre position sur ce sujet lors d'une réunion au cours du mois de février, si les documents attendus arrivent suffisamment tôt pour être analysés.

X – RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Environnement – Mme ALLAINGUILLAUME:

-Assemblée générale des amis de la réserve: le 21 janvier à 19h à la salle de la Calame à Sergy

- Triangle de terrain face à la Baguette magique: la commission travaille sur un dossier pour l'aménagement de cette zone.

- M. le Maire demande à Mme ALLAINGUILLAUME de prendre contact avec la Mairie de Sergy pour faire avancer le dossier du sentier reliant Crozet à Sergy.

Commission Urbanisme – M. BARBIER absent remplacé par Mme ALLAINGUILLAUME :

Permis de construire de décembre:

- PC SARL NIMIR. Nouvelle construction dans le cadre de l'UTN, abri pour l'activité du golf, Domaine d'Harée. Accordé

avec prescriptions le 23/12/2010.

- PC LEMANCEL Dominique. Maison ossature bois avec piscine, Lotissement les Quatre saisons. Accordé avec prescriptions le 06/12/2010.

- PC MONCLA Sébastien S/C IZO, 483 Rue du Jura. Construction d'une maison. Accordé avec prescriptions le 02/12/2010.

- PC M. LACHAUX Marcel. 43 Route de Flies. Construction d'un abri pour voiture avec couverture en tuile ouvert sur trois côtés. Accordé avec prescriptions le 13/12/2010.

Déclaration préalable de décembre:

- DP JEANMONOD Christophe, 17 Impasse de la Ferme d'Avouzon. Réalisation d'un abri de jardin. DP tacite le 02/12/2010.

- DP CLEMENT Alison et Hunt Paul, Chemin de l'arboretum. Transformation d'un double garage et d'un espace de rangement en un espace habitable. DP tacite le 09/12/2010.

- DP PERRIER Henri, 656 Route d'Avouzon. Isolation thermique par l'extérieur sur face Est. DP tacite au 12/12/2010.

- DP CASTELLA Yves, 836 Route d'Avouzon. Installation d'un générateur photovoltaïque intégré dans la toiture. Pas d'opposition avec prescriptions le 13/12/2010.

M. ALLIOD s'interroge sur l'autorisation accordée pour la mise en place de panneaux photovoltaïques au Chemin des Hivouettes. En effet, le toit est constitué de fibrociment. Il lui est expliqué que ceci n'est pas du ressort de la commune au titre de l'urbanisme mais de la salubrité publique.

Commission Communication Culture Scolaire – Mme DONZE :

- Contrat Enfance Jeunesse: Mme DONZE rappelle aux conseillers qu'ils avaient donné leur accord de principe à la signature du nouveau contrat enfance jeunesse. Toutefois, la participation de la Caisse d'Allocation Familiale ayant fortement diminué, une réunion est programmée avec le technicien en charge de ce dossier le 19 janvier.

Commission Finances – M. CHANEL:

- Budgets primitifs 2011: les besoins établis par les commissions culture et environnement ont bien été reçus. Dans ce cadre, M. CHANEL a recensé une liste de travaux à mener en 2011.

- La compensation franco genevoise s'établit pour 2011 à un peu moins de 450 000 €

- Le vote du budget primitif est à prévoir au mois de février.

Commission Travaux – M. FOURNIER:

- Baguette Magique: la commission s'est rendue sur place le 12 janvier pour faire le point avec le locataire sur ses projets d'extension (four à pizza, terrasse...). Le coût estimé est assez important. Le Conseil estime qu'il est important de soutenir cette volonté de diversification. Le recrutement d'un architecte semble impératif pour procéder à une analyse et au chiffrage du projet.

XI – LOCATION DE TERRAIN

M. le Maire présente la demande de M. Lantenais, entrepreneur dans la ZAE de la Vie Chatelme, qui souhaiterait pouvoir disposer d'environ 400 m² de terrain pour pouvoir entreposer le bois à sécher. M. le Maire propose d'établir une convention d'utilisation précaire avec location, par exemple, pour 1€ le m² avec des conditions liées à l'entretien et à l'accès. Le Conseil, à l'unanimité accepte cette proposition.

XII - DIVERS

1. Informations diverses :

- M. le Maire informe les conseillers que deux mails leur ont été envoyés pour fixer deux dates pour visiter des réalisations d'investisseurs.

- M. CHANEL informe l'Assemblée que l'Intermarché de Saint-Genis-Pouilly a déposé une demande pour s'agrandir.

- Mme PEREZ souhaite avoir plus d'informations sur les commerces devant s'installer au rez-de-chaussée des bâtiments SEMCODA. M. le Maire informe que deux commerces de produits italiens et espagnols sont prévus. Toutefois, un problème de taille de local semble exister pour le magasin de produits italiens.

- M. le Maire revient sur la proposition d'aménagement présentée par M. ALLIOD pour laquelle une phase d'analyse a également été menée par la commission environnement.

Il estime que ce projet est d'importance, c'est pourquoi il serait nécessaire de se rapprocher du CAUE pour apporter un soutien technique au projet.

Certains élus estiment que la phase d'analyse a déjà été menée par la commission environnement.

Pour M. le Maire, ceci permettrait d'intégrer le développement de la Baguette magique, les surfaces et les deux idées présentées par la commission environnement et par M. ALLIOD. L'objectif serait de dégager un projet global et un aménagement qui, une fois défini, pourrait se réaliser en une seule fois ou par étapes selon le choix retenu par le Conseil.

- Agrandissement de la cantine: Mme ALAINGUILLAUME souhaite savoir ce qu'il ressort des premiers éléments fournis par l'architecte. M. le Maire explique que certains points n'ont pas été traités et que des questions restent en suspens. Un nouveau document intégrant un agrandissement de 60 m² et des sanitaires dans la cour sera présenté par l'architecte pour poursuivre la réflexion.

Séance levée à 23h10